

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. André Gélinas, maire suppléant
M. Gaétan Goyette, conseiller
M. Yanick Hamel, conseiller
Mme Annie Grandmont, conseillère

Est absent : M. André Beauchemin, conseiller

Postes vacants : maire et conseiller numéro 3

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à vingt heures (20 h) par monsieur André Gélinas, maire suppléant et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire suppléant n'étant pas tenu de voter. **ADOPTÉE**

109-05-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant les points « 21.1 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM », « 21.2 Dépôt au fonds local d'initiatives collectives » et « 21.3 Dépôt d'une demande citoyenne » :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 9 mai 2023 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 avril 2023.
4. Approbation des dépenses du mois d'avril 2023.
5. Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.
6. Avis de motion et présentation du projet de règlement 288 amendant l'article 6.1 du règlement 281 relatif à la tarification des dépenses des membres du conseil municipal et des employés de la municipalité de La Corne.
7. Reconduction de l'entente avec la S.P.C.A. de Val-d'Or inc.
8. Reconduction de l'entente de services pour l'écocentre.
9. Reconduction de l'entente de services pour la location d'un chargeur sur roue.
10. Abrogation de la résolution 45-02-23 concernant la vente du lot 6 135 147 du cadastre du Québec.
11. Engagement d'un étudiant pour l'été 2023.
12. Adoption du rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
13. Travaux de voirie 2023.
14. Prêt du dôme et de la salle Champagne aux comités locaux.
15. Demande de passage sur le territoire de La Corne.
16. Entretien paysager des espaces publics.
17. Affectation du surplus accumulé de l'année financière 2022.
18. Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques.

19. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation d'un lot autre que l'agriculture.
20. Demande du Mont-Vidéo.
21. Affaires nouvelles :
 - 1) Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM.
 - 2) Dépôt au fonds local d'initiatives collectives.
 - 3) Dépôt d'une demande citoyenne.
 - 4) _____
22. Période de questions.
23. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE

110-05-23 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaéтан Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 avril 2023, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE**

111-05-23 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaéтан Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'approuver les dépenses du mois d'avril 2023 pour un montant de 173 840,43 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE**

5. DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire suppléant, monsieur André Gélinas, fait lecture du rapport des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur externe et du rapport du vérificateur général pour l'année financière 2022, et ce, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera publié dans le journal local et publié sur le site Web de la Municipalité. Également mentionné dans ce rapport une mention de la rémunération et de l'allocation de dépense des élus municipaux, et ce, tel qu'exigé par l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 288 AMENDANT L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT 281 RELATIF À LA TARIFICATION DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Yanick Hamel que le règlement numéro 288 amendant l'article 6.1 du règlement 281 relatif à la tarification des dépenses des membres du conseil municipal et des employés de la municipalité de La Corne sera adopté lors d'une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation.

Le dépôt du projet de règlement est également fait par celui-ci et son contenu est présenté à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

112-05-23 7. RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LA S.P.C.A. DE VAL-D'OR

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaéтан Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de reconduire pour une nouvelle année, et ce, sans modification, l'entente signée entre la S.P.C.A. de Val-d'Or inc. et la municipalité de La Corne, relativement à la gestion du règlement concernant les chiens sur le territoire de La Corne. Ce renouvellement est prévu à l'article 4 de ladite entente, signée entre les parties le 13 mai 2020. **ADOPTÉE**

- 113-05-23 8. RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR L'ÉCOCENTRE**
- Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de reconduire avec quelques modifications l'entente de services signée entre madame Geneviève Grenier et la municipalité de La Corne le 7 janvier 2022 pour la gestion de l'écocentre de La Corne. Cette reconduction est rétroactive au 1^{er} janvier 2023. **ADOPTÉE**
- 114-05-23 9. RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUE**
- Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de reconduire pour une nouvelle année, et ce, sans modification, l'entente de services signée entre Transport Yvon Vigneault inc. et la municipalité de La Corne, relativement à la location d'un chargeur sur roue pour le chargement d'agrégat prit dans la gravière située dans le 1^{er} et 2^e Rang Ouest à La Corne. Ce renouvellement est prévu au paragraphe « début de l'entente », signée entre les parties le 12 mai 2022. **ADOPTÉE**
- 115-05-23 10. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 45-02-23 CONCERNANT LA VENTE DU LOT 6 135 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC**
- ATTENDU QUE** la résolution numéro 45-02-23 a été adoptée le 14 février 2023, et qu'elle consistait à vendre le lot 6 135 147 du cadastre du Québec à madame Nahomé Labrèche et monsieur Sony Drolet ;
- ATTENDU QUE** madame Nahomé Labrèche et monsieur Sony Drolet ont mentionné par un courriel envoyé à la Municipalité le 21 avril 2023 qu'ils ne désiraient plus faire l'achat du lot 6 135 147 du cadastre du Québec ;
- ATTENDU QUE** l'acompte de 500\$ payé lors de la signature de la promesse de vente et d'achat demeurera acquis par la Municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé par monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'abroger la résolution numéro 45-02-23 concernant la vente du lot 6 135 147 du cadastre du Québec à madame Nahomé Labrèche et monsieur Sony Drolet et **DE :**
- Conserver l'acompte de 500\$ payé par les promettants-acheteurs, et ce, à titre de dommage et intérêts liquidés;
 - Remettre en vente le lot 6 135 147 du cadastre du Québec pour un montant de 6 100\$, avec les conditions d'achat.
- ADOPTÉE**
- 116-05-23 11. ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ 2023**
- Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé par madame Annie Grandmont et unanimement résolu d'engager monsieur Liam Savinsky pour l'emploi étudiant 2023. Les conditions sont inscrites dans le contrat d'engagement qui sera signé entre les parties. Monsieur André Gélinas, maire suppléant est désigné représentant municipal pour la signature de ce contrat. **ADOPTÉE**
- 117-05-23 12. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**
- ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2022, et ce, tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères que la municipalité de La Corne adopte le rapport annuel 2022 tel que présenté.
ADOPTÉE

118-05-23 13. TRAVAUX DE VOIRIE 2023

ATTENDU QUE des demandes de prix à l'heure ont été faites pour la réalisation des travaux de voirie 2023, consistant à :

- du rechargement de concassé à être réalisé dans certains chemins municipaux, soit le 3^e et 4^e Rang Ouest, le rang du Lac, le 5^e et 6^e Rang Ouest, la route du Lithium et le rang des Montagnes, pour un total de 385 voyages de MG-20 ;
- divers travaux d'excavation de chaussée et de fossés dans le rang du Lac, dans le 5^e et 6^e Rang Ouest, dans le rang des Montagnes et dans la route du Lithium ;
- changement d'un ponceau dans la route du Lithium ;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. à la machinerie nécessaire pour les travaux, et ce, aux tarifs suivants :

- Pelle PC200LC 20 tonnes : 145\$/heure
- Mobilisation de la pelle par fardier : 340\$ pour un aller-retour
- Camions 12 roues : 138,65\$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et unanimement résolution d'engager de gré à gré l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. pour procéder aux travaux de voirie 2023 d'un montant estimé à 89 000\$ consistant à du rechargement de concassé dans le 3^e et 4^e Rang Ouest, le rang du Lac, le 5^e et 6^e Rang Ouest, la route du Lithium et le rang des Montagnes, pour un total de 385 voyages de MG-20, faire divers travaux d'excavation de chaussée et de fossés dans le rang du Lac, dans le 5^e et 6^e Rang Ouest, dans le rang des Montagnes et dans la route du Lithium et effectuer le changement d'un ponceau dans la route du Lithium, et ce, selon les tarifs prévus ci-dessous :

- Pelle PC200LC 20 tonnes : 145\$/heure
- Mobilisation de la pelle par fardier : 340\$ pour un aller-retour
- Camions 12 roues : 138,65\$/heure

ADOPTÉE

114-05-23 14. PRÊT DU DÔME ET DE LA SALLE CHAMPAGNE AUX COMITÉS LOCAUX

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne reçoit à l'occasion d'événement spécial des demandes d'utilisation de la salle Champagne et du dôme de la part de comités locaux;

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire pour permettre l'utilisation gratuite de ces édifices;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire simplifier les démarches entourant ce type de prêt et d'autoriser par la présente résolution, tous les comités sans but lucratif œuvrant sur le territoire de La Corne à pouvoir faire une demande de prêt de la salle Champagne ou du dôme en se présentant au bureau municipal et

en signant un contrat de prêt sur lequel seront établies les exigences et obligations reliées à un tel prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'autoriser par la présente résolution tout comité sans but lucratif œuvrant sur le territoire de La Corne à avoir accès au prêt gratuit de la salle Champagne ou du dôme, et ce, sur simple demande au bureau municipal et en signant un contrat de prêt d'édifice sur lequel seront établies les exigences et les obligations reliées à un tel prêt. **ADOPTÉE**

120-05-23 15. DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA CORNE

ATTENDU QUE le conseil des Anicinapek de Kitcisakik désire faire une marche mémoire, qui partira de Saint-Marc-de-Figuery pour se rendre dans la communauté de Kitcisakik, situé dans le parc de La Vérendrye ; cet événement intitulé Anicinape wabigoni mikina passera sur le territoire de La Corne ;

ATTENDU QU'une trentaine de marcheurs participeront à l'événement en utilisant la voie d'accotement de la route 111 pour se déplacer, et seront accompagnés de véhicules d'escorte fournis par l'organisateur de l'événement ;

ATTENDU QUE le conseil des Anicinapek de Kitcisakik demande l'autorisation pour passer sur le territoire de La Corne le lundi 12 juin 2023, entre 12 h et 13 h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'autoriser le passage de la marche mémoire organisée par le conseil des Anicinapek de Kitcisakik sur le territoire de La Corne le lundi 12 juin 2023 entre 12h et 13h, étant entendu que la Sûreté du Québec, ainsi que le ministère des Transports et de la Mobilité durable devront également avoir donné leur accord, et que l'organisation et la coordination de cette activité relève dans son entièreté du conseil des Anicinapek de Kitcisakik. **ADOPTÉE**

121-05-23 16. ENTRETIEN PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'octroyer un contrat de service à madame Nathalie Lafrance pour l'entretien paysager des espaces publics de la municipalité de La Corne, au montant de 3 000\$, et selon les conditions mentionnées au contrat, soumis au conseil le 5 mai 2023 et qui sera signé par les parties. Monsieur André Gélinas, maire suppléant est désigné comme représentant de la Municipalité pour la signature dudit contrat. **ADOPTÉE**

122-05-23 17. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

ATTENDU QUE l'année fiscale 2022 de la municipalité de La Corne s'est terminée avec un surplus libre de 328 409\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter une partie de cette somme dans différents fonds réservés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'affecter le surplus libre comme suit :

- 150 000\$ au fonds « Machinerie »
- 20 000\$ au fonds « Pompier »
- 50 000\$ au fonds « Récréotouristique »
- 36 909\$ au fonds « Bâtiments »
- 40 000\$ au fonds « Développement résidentiel »
- 10 000\$ au fonds « Informatique et mobilier »
- 1 500 au fonds « élections »

Une somme de 20 000\$ sera laissée au surplus non affecté, et un montant de 12 764,76\$ sera pris du poste budgétaire 55-181030-000 au fonds « sécurité », au poste budgétaire 55-99119-000. **ADOPTÉE**

123-05-23 18. MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de ne pas contribuer à cette cause pour cette année. **ADOPTÉE**

124-05-23 19. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – UTILISATION D'UN LOT AUTRE QUE L'AGRICULTURE

ATTENDU QU'une demande d'utilisation d'un lot autre que l'agriculture a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant les lots 5 176 577 et 5 176 578 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,75 hectares, pour laquelle la CPTAQ requière de la municipalité de La Corne une résolution du conseil municipal tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de l'article 58.2 de cette même Loi;

ATTENDU QUE la demande vise un stationnement pour de la machinerie lourde, installée sur une entrée gravelée permettant d'accéder à des terres agricoles, qui n'est pas cultivé parce que c'est une zone de passage;

ATTENDU QUE la réglementation municipale autorise ce type d'usage dans la zone agricole ciblée par la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale et tient compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi comme suit :

1. n'a pas d'impact sur le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants;
2. n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture;
3. n'a pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
4. n'a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ou pour les établissements de production animale ;
5. ne cause pas de contrainte sur l'agriculture, le secteur visé n'étant déjà pas cultivé, car c'est une entrée pour se rendre sur des terres agricoles voisines;
6. n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
7. n'a pas d'impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
9. n'a pas d'impact sur le développement économique de la région;
10. n'a pas d'impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité de faible densité;
11. n'a pas d'impact sur le plan de développement de la MRC d'Abitibi;

De plus, les zones hors territoire agricole provincial permettant le stationnement de véhicules lourds ne visent que les usages d'accompagnement secondaires. **ADOPTÉE**

125-05-23 20. DEMANDE DU MONT-VIDÉO

ATTENDU QUE la Corporation des parcs et du loisir du Mont-Vidéo désire déposer un projet dans le cadre du fonds « Plan Montagne » pour un projet d'installation de bornes numériques pour la location de vélos afin de fournir une expérience client en ligne en même temps qu'alléger l'administration du service;

ATTENDU QUE la Corporation demande un soutien de la Municipalité par l'envoi d'une lettre d'intérêt à collaborer au projet déposé au fonds Plan Montagne;

ATTENDU QUE l'implication de la Municipalité dans ce projet consistera à fournir une lettre d'appui au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé par monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de soutenir le projet de la Corporation des parcs et du loisir du Mont-Vidéo en envoyant une lettre d'intérêt à collaborer au projet déposé, étant entendu que l'implication Municipalité consistera à fournir ladite lettre d'appui au projet. Monsieur André Gélinas, maire suppléant est nommé représentant de la Municipalité pour la signature de cette lettre. **ADOPTÉE**

21. AFFAIRES NOUVELLES

126-05-23 21.1 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé par monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE monsieur André Gélinas, maire suppléant, et madame Magella Guévin, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE madame Magella Guévin, directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

127-05-23 21.2 DÉPÔT AU FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES

ATTENDU QUE le Comité bénévole du camping La Corne déposera un projet dans le cadre du Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) de la MRC d'Abitibi, soit « Fêtes au camping » ;

ATTENDU QUE le Comité bénévole du camping La Corne demande une résolution d'appui de La Municipalité concernant ce projet ;

ATTENDU QUE le Comité demande une participation financière à la Municipalité de 118\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et unanimement résolu d'appuyer le dépôt du projet « Fêtes au camping » qui sera déposé par le Comité bénévole du camping La Corne dans le cadre du FLIC de la MRC d'Abitibi, la Municipalité accordant un montant de 118\$ pour ce projet. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-70190-690. **ADOPTÉE**

21.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE CITOYENNE

La lecture d'une lettre de citoyens demandant des mesures pour contrer la vitesse excessive des automobilistes dans le 7^e Rang Ouest, déposée à la présente séance, est faite par monsieur André Gélinas, maire suppléant. Une étude de la demande sera faite par le conseil municipal.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

128-05-23 22. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Annie Grandmont de lever la séance à dix-neuf heures quarante et une minutes (19 h 41).

Je, André Gélinas, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gélinas
Maire suppléant

Magella Guévin
greffière-trésorière